

LOI N°2012- 017 /DU - 2 MAR 2012

PORTANT CREATION DE CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES EN
REPUBLIQUE DU MALI

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 31 janvier 2012 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le territoire de la République du Mali comprend le District de Bamako et les dix neuf
(19) Régions suivantes :

- Région de Kayes
- Région de Koulikoro
- Région de Sikasso
- Région de Ségou
- Région de Mopti
- Région de Tombouctou
- Région de Gao

- Région de Kidal
- Région de Taoudéni
- Région de Ménaka
- Région de Nioro
- Région de Kita
- Région de Doïla
- Région de Nara
- Région de Bougouni
- Région de Koutiala
- Région de San
- Région de Douentza
- Région de Bandiagara

Article 2 : Les cercles et les Arrondissements composant chaque Région seront déterminés par la loi.

Le District de Bamako est doté d'un statut particulier défini par la loi.

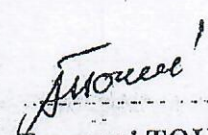
Article 3 : Les Régions déjà existantes conservent leurs numéros d'ordre.

Un numéro sera affecté aux autres Régions au fur et à mesure de leur mise en place, suite à la détermination des cercles et des Arrondissements qui les composent.

Article 4 : La Présente loi abroge, au fur et à mesure de sa mise en œuvre échelonnée sur cinq (05) ans à compter de sa promulgation, toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Ordonnance N°91-039/P-CTSP du 08 août 1991 déterminant les circonscriptions administratives et les collectivités territoriales.

Bamako, le - 2 MAR 2012

Le Président de la République,


Amadou Toumani TOURE